

Un collectif de partis politiques sollicite un facilitateur dans la crise guinéenne

écrit par GuineePolitique© | 30 mars 2022



Politique

Composé de 58 formations politiques, le G58 vient de faire une déclaration dans laquelle, il présente sa lecture de la transition en cours.

L'acceptation de la désignation d'un facilitateur/médiateur de la CEDEAO, de l'Union Africaine ou des Nations Unies dans la crise guinéenne, compte tenu de la profonde crise de confiance qui règne entre les différents acteurs.

DECLARATION N° 002 DU G58

Le groupe des partis politiques, signataires de la présente déclaration – désigné G58-, réuni en séance plénière, a pris

acte de la volonté du gouvernement de donner une suite favorable à sa demande de créer un cadre formel de dialogue.

Il a noté avec intérêt que des rencontres ont eu lieu entre le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et les représentants des coalitions politiques auxquelles appartiennent plusieurs partis du G58

Le G58, considérant que la crise guinéenne est d'essence politique et que la, transition est une période d'exception dont la finalité est de permettre au pays le retour à l'ordre constitutionnel, propose le cadre de dialogue suivant :

Le type de cadre de dialogue doit être strictement politique et réunir les acteurs suivants : le CNRD, le gouvernement, les partis politiques, les PTF représentés par le G5 sous la supervision d'un facilitateur désigné par la CEDEAO, l'UA ou les NU.

Les sujets à débattre au sein du cadre de dialogue doivent être, en priorité, les problématiques liées au retour à l'ordre constitutionnel à savoir : la constitution, le code électoral, l'organe de gestion des élections, le fichier électoral, la durée et le chronogramme de la transition.

Le G58, regrettant de nouveau le retard dans le processus de transition, appelle avec force la mise en place urgente d'un cadre formel de dialogue et demande au CNRD à le rendre opérationnel, sans plus de délai, afin d'identifier et mettre en œuvre les diligences nécessaires au retour rapide à l'ordre constitutionnel. Seul le dialogue politique conduit à la restauration de la confiance et à la préservation de la paix, de la stabilité et de la cohésion nationale.

Le G 58 demande au CNRD de prendre aussi des actes pour répondre, avec la même urgence, aux autres revendications légitimes contenues dans sa déclaration n°001 du 9 Mars 2022. Il s'agit notamment de :

- la publication de la liste nominative des membres du CNRD ;
- la mise en place d'une juridiction spéciale dédiée aux crimes de sang et aux destructions des biens commis lors des manifestations politiques et sociales de ces dernières années;
- le recours au droit et à la justice, dans le respect de la présomption d'innocence, dans toutes ses actions aussi bien dans la répression des délits économiques et financiers que dans la campagne pour la récupération des biens de l'Etat;
- l'acceptation de la désignation d'un facilitateur/médiateur de la CEDEAO, de l'Union Africaine ou des Nations Unies dans la crise guinéenne, compte tenu de la profonde crise de confiance qui règne entre les différents acteurs.

Le G58 déplore le fait que le gouvernement est de plus en plus enclin à l'autoritarisme alors que le CNRD avait présenté le droit et la justice comme la boussole de ses actions publiques.

Le CNRD doit prendre en compte le désenchantement qui ne cesse de gagner la population après la ferveur qui a salué son arrivée au pouvoir. C'est la résultante des déviations de la transition par rapport aux dispositions de la Charte et aux discours du Président Doumbouya sur la justice et l'Etat de droit.

Vive la République.

Conduite de la transition: des partis politiques dénoncent des manquements et recommandent

écrit par GuineePolitique© | 30 mars 2022



Politique/Transition

Dans une déclaration rendue publique ce mercredi 09 mars 2022, 58 partis politiques guinéens alertent sur les manquements observés dans la conduite de la transition par le Comité national de rassemblement pour le développement (CNRD) qui a pris le pouvoir le 05 septembre 2021.

Déclaration

Nous Partis politiques ci-dessous, signataires de la présente déclaration avons constaté avec regret que l'inclusivité et la justice, qui étaient au cœur de la profession de foi du CNRD à sa prise de pouvoir, ne semblent plus être la boussole de son action publique.

En effet, force est de constater que la junte s'écarte de plus en plus des règles et des principes de l'Etat de droit et

traîne volontairement le pas dans l'accomplissement des diligences nécessaires au retour à l'ordre constitutionnel.

C'est pourquoi les partis politiques signataires de la présente déclaration alertent l'opinion nationale et internationale sur les graves dysfonctionnements qui entravent la conduite réussie de la transition. Notamment :

- La vision unilatérale du CNRD dans la conduite de la transition et des affaires publiques. Les acteurs politiques sont exclus du gouvernement de transition et ne disposent d'aucun cadre de dialogue pour exprimer et défendre leurs points de vue et participer ainsi à la conduite de la transition.
- Les violations répétées de la Charte de transition. C'est le cas de la décision du CNRD de conférer au CNT les prérogatives en lien avec la définition de la durée de la transition. Ce qui est en contradiction avec l'article 77 de la Charte qui stipule que « la durée de la transition sera fixée en commun accord entre les forces vives de la nation et le Comité National du Rassemblement pour le Développement. »
- L'indéfinition de la composition du CNRD, six mois après son avènement. Ce qui constitue une anomalie qui suscite de légitimes interrogations.
- La campagne de récupération des domaines de l'Etat est conduite de manière discriminatoire, violente et en dehors de toute règle et procédure légales. Elle est, de plus en plus, perçue au sein de la population comme un moyen de discréditer et d'humilier des leaders politiques ciblés et d'honnêtes citoyens qui ont loyalement servi le pays.
- La CRIEF, dont la mission a été unanimement saluée, se distingue dorénavant comme un instrument pour disqualifier des leaders politiques gênants.
- Les crimes de sang ne font l'objet d'aucune considération de la part de la junte.

Au regard de ce qui précède, les partis politiques signataires de la présente déclaration, rappellent que seules des institutions, issues d'élections libres et transparentes, auront la puissance de la légalité et de la légitimité pour engager les réformes nécessaires à la réconciliation nationale et au développement économique et social du pays.

Tout en réitérant leur volonté de jouer pleinement leur rôle dans la conduite d'une transition inclusive et apaisée permettant à notre pays de sortir, dans un délai raisonnable, de la période d'exception, ils demandent au CNRD :

- La mise en place d'un cadre permanent de dialogue pour discuter du contenu de la transition notamment de l'organe de gestion des élections et de la durée de la transition conformément à l'article 77 de la Carte. De toute évidence, un dialogue politique regroupant des représentants du CNRD, des acteurs politiques, de la société civile et des partenaires techniques et financiers serait bien plus productif que les dispendieuses missions du CNT à l'intérieur du pays.
- La publication de la liste nominative des membres du CNRD.
- La mise en place d'une juridiction indépendante dédiée au traitement des crimes de sang à l'image de la CRIEF pour les crimes économiques et financiers.
- Le respect des règles de droit, de la présomption d'innocence et de la dignité humaine aussi bien dans la lutte contre la corruption et le détournement des deniers publics que dans celui de la récupération des domaines de l'Etat.
- Le respect des libertés individuelles et collectives notamment la liberté d'expression et de manifestation.
- L'acceptation de la désignation d'un médiateur de la CEDEAO dans la crise guinéenne, comme c'est le cas actuellement au Mali.

Les partis politiques signataires de la présente déclaration

gardent l'espoir que le CNRD, garant de la paix sociale, accordera à leurs préoccupations l'attention qu'elles méritent.

En tout état de cause, ils se réservent le droit d'user de tous les moyens légaux, y compris les manifestations pacifiques dans les rues et sur les places publiques, pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications et pour dénoncer toute violation des droits et libertés des citoyens. Ils appellent le peuple à se tenir prêt à répondre, le cas échéant, aux mots d'ordre qui seront lancés à cet effet.

Vive la République !

Télécharger la version PDF [ici](#).

Élections communales : prorogation de la date de dépôt de candidature

écrit par GuineePolitique© | 30 mars 2022



Communiqué de la CENI relatif au dépôt des dossiers de candidatures en vue des élections communales du 04 février 2018

La commission électorale nationale indépendante (CENI) a le plaisir d'informer les acteurs du processus électoral que le chronogramme de ses activités opérationnelles est effectivement respecté. Toutes les dates devant conduire aux élections le 04 février 2018 demeurent bien tenues.

Malheureusement, un certain retard dans le dépôt des dossiers de candidatures est entrain d'affecter cette dynamique. A ce jour 19 décembre 2017, seulement vingt-cinq (25) listes de candidature ont été enregistrés pour l'ensemble des 342 circonscriptions électorales du pays. En conséquence, la CENI voudrait inviter les partis politiques, les coalitions de partis politiques et les candidatures indépendantes à bien vouloir accélérer le rythme pour cette étape capitale du processus électoral.

Aussi, la commission électorale nationale indépendante voudrait rappeler à l'intention de toutes les parties prenantes que conformément au chronogramme validé des élections communales, le 20 décembre 2017 à 00 heures est la date limite pour les dépôts des listes de candidatures.

A cet effet, elle invite instamment les acteurs concernés à tout mettre en œuvre pour le respect des délais indiqués.

La commission électorale nationale indépendante sait compter sur la diligence habituelle des uns et des autres.

LA CENI

[Communiqué CENI](#)

Le 20 décembre 2017, dans une décision, la CENI proroge la date de dépôt des dossiers de candidatures.

La clôture des opérations de candidatures prévue le mercredi 20 décembre 2017, est prorogée jusqu'au **mardi 26 décembre 2017** sur toute l'étendue du territoire national.

[Decision CENI](#)

Sékou Chérif Diallo

sekoucherif@guineepolitique.com